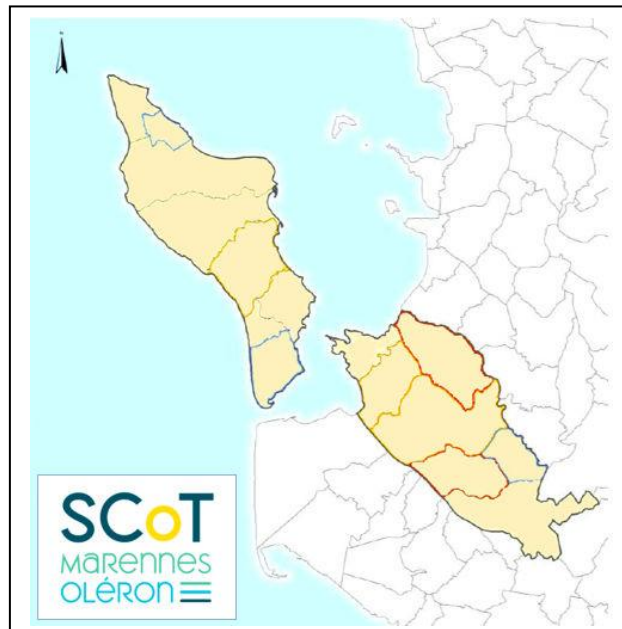


**CHARENTE-MARITIME**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE**

**TERRITORIAL DU POLE MARENNES OLERON**



Enquête publique N° E23000172/86

Réalisée du 12 février au 22 mars 2024

## **CONCLUSIONS ET AVIS**

Monsieur Géralde BRAUD  
Commissaire Enquêteur

## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>2. RAPPEL SUR LE PROJET</b>	<b>3</b>
<b>3. APPRECIATION GENERALE SUR LE PROJET</b>	<b>3</b>
3.1. QUALITE DU PROJET	3
3.2. OBJECTIFS DE LA REVISION DU SCOT	3
3.3. CONCERTATION	4
<b>4. APPRECIATION GENERALE SUR LE CADRE DE L'ENQUETE</b>	<b>4</b>
4.1. LE DOSSIER D'ENQUETE	4
4.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
<b>5. APPRECIATION SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</b>	<b>7</b>
<b>6. APPRECIATION DE L'AVIS DES COMMUNES</b>	<b>7</b>
<b>7. APPRECIATION DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC</b>	<b>7</b>
7.1. CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX LIAISONS DOUCES	7
7.2. CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX ENERGIES RENOUVELABLES	8
7.3. CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX RISQUES EROSION ET SUBMERSION	8
7.4. CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX ZONES A CAMPER	9
7.5. CONTRIBUTIONS RELATIVES AU DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES	9
7.6. CONTRIBUTIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION DES CARRIERES	9
7.7. CONTRIBUTIONS RELATIVES A L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR	9
7.8. CONTRIBUTIONS AUTRES ET NON CLASSEES	10
<b>8. APPRECIATION SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>	<b>11</b>
<b>9. AVIS CONCLUSIF</b>	<b>13</b>

## 1. Préambule

Dans mon rapport, j'ai présenté l'objet de l'enquête publique, la nature et les caractéristiques du projet, le contenu du dossier soumis à l'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, le bilan des avis et des contributions ainsi que les réponses du Maître d'Ouvrage attenantes.

## 2. Rappel sur le projet

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pôle Marennes Oléron (PMO) assure le suivi du SCoT relatif aux 2 intercommunalités du Bassin de Marennes (CCBM) et de l'Île d'Oléron (CCIO) représentant 14 communes :

- La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CCIO) : 8 communes ;
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) : 6 communes.

Ce territoire accueille 37 459 habitants (INSEE 2019) sur un territoire de 350 Km<sup>2</sup>. Il se caractérise par une attractivité liée principalement aux activités littorales (tourisme, aquaculture, pêche).

Document à portée réglementaire, le SCoT est un document de planification qui détermine un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Le projet de révision du SCoT est prescrit par la délibération du 30 mai 2013 et vise la révision du SCoT actuel en application depuis 2005. Pour ces raisons d'antériorité, ce projet n'est pas assujéti à la mise en vigueur de l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et applicable depuis le 01 avril 2021.

## 3. Appréciation générale sur le projet

### 3.1. Qualité du projet

Ce projet de révision du SCoT Pôle Marennes Oléron représente un long cycle de travail de 11 ans depuis la délibération de sa prescription en 30 mai 2013 et reste dans l'aboutissement d'une révision à 20 ans du SCoT en vigueur depuis 2005. D'une manière générale il se dégage un antagonisme entre protection d'un cadre environnemental remarquable et la particularité d'un territoire à forte attractivité touristique de plus soumis aux risques naturels avérés depuis ces dernières années en matière de submersion et d'érosion du littoral.

### 3.2. Objectifs de la révision du SCoT

La délibération du Comité syndical Pays Marennes Oléron du 30 mai 2013 prescrit la révision du SCoT et arrête les principaux objectifs :

- Prendre en compte les projets des collectivités et les nouveaux éléments de cadrage réglementaires ;
- Intégrer des enjeux renouvelés : évolution socio démographiques et économiques, gestion intégrée du littoral, prévention des risques, protection de la biodiversité... ;
- Prendre appui sur le bilan du SCoT approuvé en 2005 pour revoir et approfondir certains axes du document, notamment en matière : logement, transport et déplacements, équipements structurants, développement économique, touristique et culturel, protection et mise en valeur des espaces naturels et des paysages, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en état des continuités écologiques ;
- intégrer de nouvelles thématiques ;

- aboutir à un document approuvé qui intègre au mieux les modifications réglementaires survenues depuis 2005 et en particulier les dispositions de la loi dite « Grenelle2 ».

### **3.3. Concertation**

Le comité syndical du Pays Marennes Oléron (futur PETR Pôle Marennes Oléron) fixe les modalités de concertation dès la décision de prescription de révision du SCoT prise par délibération le 30 mai 2013 et y associe les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Des moyens de communication ont été spécifiquement mis en action :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'information dématérialisé et d'un registre au siège de chacune des 2 communauté de communes ;
- sur la page d'accueil réservée au SCoT sur le site du syndicat mixte ;
- Par voie de presse (journaux locaux et journaux communautaires) ;
- Organisation de 2 réunions publiques (25 octobre et 27 octobre 2022) ;
- Diffusion d'une plaquette d'information à tous les habitants.

Les 2 réunions publiques ont accueilli dans l'ensemble une centaine de personnes. Les échanges avec le public ont abordé les thématiques : risques littoraux, l'habitat, les mobilités, l'énergie, la vie locale.

Un document de 31 pages spécifique au Bilan de la concertation fait partie des pièces du dossier d'enquête.

La délibération du 02 octobre 2023 établit le bilan de la concertation et arrête le projet du SCoT.

#### **Conclusion partielle sur la concertation**

Je constate que la concertation au préalable envers le public dans un esprit de transparence et que les réunions publiques ont permis d'échanger sur les thématiques majeures liées au territoire et que le Maître d'Ouvrage a diffusé activement les informations sur les travaux en cours tout au long de la procédure.

Je retiens une remarque particulière du public qui me paraît importante (P30 du Bilan de la concertation), je cite « Il est important de reconduire des réunions publiques entre habitants et les élus ». Cette requête illustre bien d'un réel besoin d'information/de concertation émis par les administrés envers les élus et est tout à fait compréhensible face aux enjeux particuliers des zones littorales liés au changement climatique (submersion, érosion, pression touristique...).

## **4. Appréciation générale sur le cadre de l'enquête**

### **4.1. Le dossier d'enquête**

Les documents mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sont architecturés en 5 parties :

1. Une partie liminaire de 3 pièces (sommaire du contenu du dossier, notice de présentation de l'enquête publique (7 pages), synthèse du projet de SCoT révisé (31 pages) ;
2. Dossier du projet de SCoT de 13 pièces (sommaire général du projet, PADD (28 pages), DOO (96 pages), résumé non technique du rapport de présentation (31 pages), 7 documents distincts relatifs à chacune des thématiques du rapport de présentation (analyse de la consommation des espaces (84 pages), diagnostic transversal socio-économique (137 pages), état initial de l'environnement (190 pages), justification des choix (61 pages), articulation des plans et programmes (33 pages), évaluation environnementale (176 pages), indicateurs de suivi (25 pages), bilan de la concertation, délibérations du comité syndical ;

3. Avis émis par les personnes publiques associées dont le MRAé (149 pages)  
Les réponses du Maître d'Ouvrage aux avis de la MRAé et de Nature Environnement 17 ont été ajoutés au dossier le 19 février ;
4. Documents administratifs 9 pièces (prescription de la révision du SCoT, Débat sur le PADD, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoT révisé, désignation du commissaire enquêteur, arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique, approbation du SCoT 2005, bilan 2015 du SCoT 2005, bilan 2021 du SCoT 2005, arrêté préfectoral du 26/03/2020 modifiant les statuts PETR Marennes Oléron, bilan de la concertation (31 pages);
5. Un registre d'observation papier et l'accès à un registre dématérialisé « Préambules ».

Le volume des 900 pages du dossier du SCoT présente une masse d'information importante dont l'accès s'est trouvé facilité par la présence de sommaires généraux présents sur chacun des 10 volets thématiques du rapport.

Le résumé non technique est suffisant pour une bonne présentation du périmètre, des enjeux et objectifs du projet et facilite l'accès au dossier.

Le PADD et DOO permettent d'appréhender au mieux le contexte, les enjeux et objectifs visés.

Le dossier d'enquête est resté accessible en version papier au siège du PETR Marennes Oléron, au siège de la CCIO et en mairie de Bourcefranc-le-Chapus.

J'ai pu remarquer qu'en règle générale le public n'a pas cherché à consulter les dossiers papiers mis à disposition. Cependant la forme numérique du dossier accessible via le registre dématérialisé représente 1 331 téléchargements pour 705 visiteurs. Le résumé non technique, du DOO et certainement du PADD représente une centaine de téléchargements chacun.

Le dossier apparaît complet et répond aux attendus au titre du code de l'urbanisme. La prescription du projet de révision est antérieure à l'ordonnance du 17 juin 2020 et à ce titre ne l'applique pas. La rédaction est claire et le rend facilement appréhendable. Il est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et a été consulté principalement sous sa forme numérique à partir du registre dématérialisé.

#### **4.2. Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté du 11 janvier 2024 pris par le PETR Marennes Oléron prescrivant l'enquête du 12 février au 22 mars 2024.

##### **Affichage de l'avis d'enquête**

L'avis d'enquête publique au format A2 réglementaire a été affiché dans les délais réglementaires, de manière visible depuis l'espace public au niveau des 14 communes concernées ainsi qu'aux sièges du PETR Marennes Oléron, de la CCBM et de la CCIO. Il est resté en place durant toute la période de l'enquête. Chacune des collectivités m'a remis un certificat d'affichage.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée à partir de la page d'accueil du site internet du PETR Marennes Oléron.

##### **Publication par voie de presse de l'avis d'enquête**

L'avis d'enquête a été inséré dans la rubrique des annonces légales de la presse locale quinze jours avant le début de l'enquête :

- 24/01/2024 – SUD-OUEST CHARENT-MARITIME ;
- 26/01/2024 – LE LITTORAL

L'avis d'enquête a été rappelé dans ces mêmes journaux :

- 30/01/2024 SUD-OUEST CHARENTE MARITIME (parution non réalisée par SUD-OUEST malgré la délivrance d'une attestation de parution) ;
- 02/02/2024 – LE LITTORAL

**Remarques du commissaire enquêteur concernant la publication par voie de presse**

*Point 1 – la première parution par voie de presse s'est déroulée conformément à la réglementation soit 15 jours avant le début de l'enquête*

*Point 2 – la seconde parution s'est déroulée une huitaine de jours après la première parution soit avant le début de l'enquête au lieu d'un rappel à effectuer dans la semaine après le début de l'enquête publique.*

*Point 3 – la parution programmée au 30/01/2024 par SUD-OUEST n'a pas été réalisée conformément à l'attestation de parution adressée au Maître d'Ouvrage et ceci sans signalement particulier de la part de SUD-OUEST.*

Toutes les permanences ont été tenues conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Point particulier sur la permanence du vendredi 22 mars

Un aléa de transport personnel indépendant de ma volonté m'a contraint à ouvrir ma permanence à 10h au lieu des 9h inscrit dans l'arrêté. Ce contretemps n'a pas eu d'incidence sur la réception du public présent.

Point particulier sur la permanence du samedi 9 mars en mairie de Bourcefranc le Chapus

J'ai clôturé la permanence à 13h afin de recevoir le public présent sur cette matinée.

Les dossiers, les registres papiers, l'accès au registre dématérialisé, la fonctionnalité du poste informatique mis à disposition au siège du PETR Marennes Oléron sont restés à la disposition du public conformément à l'arrêté.

**Conclusion partielle sur l'appréciation générale du cadre de l'enquête**

Il apparaît que le rappel par voie de presse ne s'est pas réalisé conformément à l'Article R123-11 du code de l'environnement qui prévoit cette seconde publication dans les 2 journaux locaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'erreur de date sur la période du rappel de la parution reste compatible avec la période de l'enquête publique et ne présente pas un manquement à la volonté d'informer le public.

La non parution du rappel prévu via le journal SUD-OUEST alors que celui-ci a adressé une attestation de parution au Maître d'Ouvrage ne présente pas une volonté de soustraire l'information au public.

En contrepartie l'information est largement apparue au public au travers d'un affichage réglementaire au niveau de chacune des 14 communes et des 3 sièges des EPCI sans compter sur la disponibilité de l'avis d'enquête et de ses documents présentés directement à partir de la page d'accueil du site du PETR Marennes Oléron.

J'observe que chacune des 5 permanences a été valorisée par la présence du public. On comptabilise un total de 16 visiteurs. Sur le registre dématérialisé on enregistre 2561 visiteurs dont 705 ont effectués au moins 1 téléchargement d'une pièce du dossier. J'estime que ces chiffres sont représentatifs d'un public informé. Au travers de mes permanences aucune remarque ne m'a remontée faisant présager une information au public défaillante.

Sur ces faits, je considère que cette irrégularité n'est pas de nature à avoir soustrait l'information au public et n'a pas eu une influence négative remarquable sur les résultats de l'enquête.

## 5. Appréciation sur les avis des Personnes Publiques Associées

Bilan des avis des PPA :

- 14 avis favorables dont 6 assortis de remarques (DDTM, Région Nouvelle Aquitaine, CCI Charente-Maritime, ETPB Charente (SAGE Charente), CDPENAF, EAU17) ;
- Avis MRAé ;
- 1 avis réservé (Nature Environnement 17) ;
- 7 PPA ne se sont pas prononcés.

### Conclusion partielle sur l'appréciation des avis des PPA et services consultés

Dans son mémoire de réponses le Maître d'Ouvrage reprend chaque observation et y apporte une réponse soit en proposant une adaptation du dossier aux remarques soit en renvoyant au contenu du dossier lui-même. D'une manière générale le Maître d'Ouvrage prend en compte l'évolution du dossier en fonction des données qui lui sont mobilisables à son niveau gageant d'une bonne écoute envers les différentes remarques. Je retiens que le Maître d'Ouvrage s'engage à apporter les modifications qu'il a proposé.

## 6. Appréciation de l'avis des communes

Je constate que toutes les collectivités ont émis un avis favorable au projet sans qu'apparaissent de remarques particulières d'ensemble traduisant une concertation et un travail amont abouti et répondant à un projet de territoire consenti.

Lors de la concertation ouverte au public 3 communes ont toutefois marqué la difficulté à réaliser rapidement un inventaire des zones humides de moins de 1 Ha en demandant une méthodologie et démarche commune à engager sur ce point. Le Maître d'Ouvrage, dans son mémoire de réponse, prend en compte les remarques et apportera les modifications souhaitées.

### Conclusion partielle sur l'avis des communes

Les communes se sont prononcées en faveur du projet démontrant que le travail de collaboration entre collectivités tout au long du développement du projet est abouti.

## 7. Appréciation des contributions du public

Les 29 contributions sont classées en relation avec les thématiques suivantes :

1. Liaisons douces	(2 contributions)
2. Energies renouvelables	(1 contribution)
3. Erosion et submersion	(2 contributions)
4. Zones à Camper	(3 contributions)
5. Diagnostic et identification des zones humides	(3 contributions)
6. Exploitation des carrières	(5 contributions)
7. Hôtellerie de plein air	(2 contributions)
8. Hors thématique de classement	(8 contributions)

Dans son mémoire de réponse le Maître d'Ouvrage apporte une réponse à chacune de ces contributions.

### 7.1. Contributions relatives aux liaisons douces

Ces contributions sont principalement centrées sur la demande d'une meilleure prise en compte du développement des liaisons douces relatives aux déplacements à vélo.

La position développée que ce soit dans les contributions RD01 et RD07 ainsi que par mon entretien avec M. Sault expose une préoccupation locale faisant ressortir un développement des liaisons douces priorisées sur des liaisons adaptées à la population touristiques au détriment du besoin de la population locale ayant un intérêt de liaison le plus direct possible (un cas m'est exposé au niveau d'une liaison cyclable Bourcefranc-Mareennes).

Dans sa réponse le Maître d'Ouvrage se positionne en faveur des mobilités actives et notamment le vélo. Il apporte les éléments de réponse précis démontrant que le cas cité de la liaison Bourcefranc-Mareennes est pris en compte et qu'aucune disposition (à une exception près) ne cible particulièrement les déplacements touristiques. D'autre part il informe qu'au niveau de la CCBM un « plan vélo » va permettre de cadrer le développement de ces aménagements.

## **7.2. Contributions relatives aux énergies renouvelables**

M.Koltz (RD02) s'interroge sur les difficultés à obtenir des autorisations d'installation concernant les panneaux solaires en citant les interdictions systématiques de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le Maître d'Ouvrage précise que le SCoT comporte des dispositions favorables au développement de la production d'énergie solaire (Objectif 7 du DOO), que la CCIO est engagée à devenir un Territoire à Energie Positive (TEPos) et que les collectivités en dehors du périmètre d'intervention de l'ABF accompagnent depuis plusieurs années les porteurs de projet pour faciliter leurs démarches.

Je reconnais qu'en dépit des volontés de développement des énergies renouvelables le cadre de protection du paysage naturel ou architectural peut être contraignant, cependant il me semble qu'il est souhaitable de conserver des règles de cadrage ou de protection pour éviter des développements anarchiques. Sur ce point le Maître d'Ouvrage est plutôt positionné comme un facilitateur.

## **7.3. Contributions relatives aux risques érosion et submersion**

Sont exposés 3 points :

1. La question de l'urbanisation dans les zones soumises à risque de submersion marine ;
2. Grille d'action pour envisager des priorités qui s'imposent à l'échelle des activités économiques face aux mutations de l'environnement annoncées ;
3. la situation doit se traduire par une prise de conscience collective car il s'agit d'une question vitale pour l'avenir du sud d'Oléron.

Le Maître d'ouvrage répond aux 2 premiers points par leurs prises en compte dans les objectifs n°4 du DOO et informe pour répondre au point 3 que la CCIO porte une stratégie locale de la gestion de la bande côtière et communique régulièrement sur ses actions (synthèse de la stratégie locale éditée en 2023).

Je reconnais que le maître d'ouvrage répond de façon formelle et rassurante avec la prise en compte de ces 2 points par les objectifs n°4 du DOO.

Cependant je ne peux m'empêcher de rapprocher le point 3 avec une remarque du public portée pendant la phase de concertation (P30 du Bilan de la concertation) sur le besoin de reconduire des réunions publiques entre les habitants et les élus. En réponse le maître d'Ouvrage informe porter une stratégie de la bande côtière et communique régulièrement sur ces actions. Je constate une divergence de position entre la demande qui apparaît du public et les actions de communication annoncées. Je m'interroge dans quelles mesures,



sur un sujet aussi prégnant, une amélioration de la relation entre administrés et élus ne pourrait pas être améliorée.

#### **7.4. Contributions relatives aux zones à camper**

Demande la prise en compte des 4 zones à camper (ZAC) de la commune de Dolus comme acteurs de la vie économique, un besoin d'entretien des chemins et un reclassement du zonage.

Le maître d'Ouvrage répond que le SCoT aborde la thématique des parcelles à camper (Objectif 3 du DOO) et comprend des dispositions qui distinguent les occupations irrégulières d'une part et les zones à camper (ZAC) d'autre part, cependant l'entretien des chemins et la qualité du zonage ne sont pas de la compétence du SCoT.

#### **7.5. Contributions relatives au diagnostic des zones humides**

3 communes (Saint Denis d'Oléron, Saint Georges d'Oléron, Nieulle sur Seudre) ont déposé la même requête demandant que le temps de réalisation de l'inventaire des zones humides de moins de 1 Ha puisse s'échelonner (3 à 5 ans après l'approbation du SCoT, harmonisation des procédures, calendrier commun, mutualisation des coûts).

Le Maître d'Ouvrage répond à la requête des 3 collectivités par la reformulation du paragraphe concerné sans faire apparaître de temporalité contraignante.

#### **7.6. Contributions relatives à l'exploitation des carrières**

Ces contributions dénoncent que le SCoT retient qu'aucune ouverture de carrière n'est envisagée sur le périmètre du SCoT à horizon 2043 et que cette disposition est contradictoire avec le Schéma Régional des Carrières (SRC).

Le maître d'Ouvrage convient de proposer les ajustements nécessaires au projet du SCoT afin de garantir la compatibilité avec le SRC en vigueur.

De part sont opposabilité le respect du SRC est obligatoire pour permettre prétendre à une approbation du SCoT.

#### **7.7. Contributions relatives à l'Hôtellerie de plein air**

La Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air de la Charente-Maritime (FDHPA17) dépose une contribution (RD18 et LE05) en 2 points :

Point 1 : Au travers de 8 items la FDHPA17 expose principalement les contraintes de développement qui leur sont imposées alors que d'autres secteurs n'en ont pas (Parcelles à Camper) et regrette ne pas avoir été consulté lors de la phase de concertation.

Point 2 : Conteste la stratégie d'accueil des camping-cars hors terrain de camping par la mise en place d'équipements publics aménagés et dédiés spécifiquement qui porte atteinte aux principes fondamentaux de la liberté du commerce et de la libre concurrence.

Dans son mémoire de réponse, le Maître d'Ouvrage apporte des réponses et développe un argumentaire cohérent envers chacun des points et items.

##### Sur le Point 1

J'estime qu'au travers l'objectif 14-3 du DOO, le SCoT cherche à contenir la pression touristique en accord avec une capacité d'accueil limitée. A ce regard le nombre de campings sur l'île

d'Oléron est maintenu dans leur état actuel sans augmentation du nombre d'emplacements. En marge l'acceptation d'une activité de camping à la ferme (limité à 6 emplacements) peut être comprise comme un soutien à l'activité agricole. Concernant les parcelles à camper, ces espaces sont considérés comme des occupations illicites et le projet de SCoT vise leur résorption (objectif 3 du DOO). Seul subsiste la notion de zones à camper identifiées et reconnues historiquement.

Je considère que la recherche de la stabilisation de la capacité d'accueil touristique en réglementant le nombre d'emplacement autorisé est honorable et va dans le sens d'une action de maîtrise volontaire de la pression démographique estivale afin de conserver une bonne qualité d'accueil et de vie.

On peut effectivement regretter que la FDHPA17 ne se soit pas manifestée lors de la phase de concertation préalable.

### Sur le Point 2

Il est difficile aujourd'hui d'ignorer le développement du phénomène « camping-car » qui reste en premier lieu des véhicules de circulation de gros gabarit. Il est à remarquer que ce mode de voyage reste actif tout au long de l'année. Les collectivités sont amenées à développer des espaces de stationnement adaptés pour éviter les stationnements sauvages ou anarchiques de ces gros véhicules d'autant que le besoin se ressent sur toute l'année. L'offre de service entre un camping et un équipement de stationnement n'est certainement pas comparable.

En retenant que le SCoT prévoit une identification et coordination de ces besoins de stationnement des camping-cars à l'échelle intercommunale, je considère que cette stratégie s'inscrit dans une recherche de cohérence territoriale. J'estime que cette disposition est adaptée à la situation et permettra de contenir tout potentiel abus qui pourrait se manifester à l'échelon communal.

## **7.8. Contributions autres et non classées**

Mme BRUILLIAU

Expose une problématique récurrente d'inondation de parcelles privées situées dans le périmètre du marais du Douhet.

Cette problématique de gestion du maintien du niveau hydraulique des canaux des marais ne peut être retenu dans le cadre du périmètre du SCoT. Pour information, La CCBM et la CCIO déploient des politiques de gestion dans le cadre de leurs compétences GEMAPI (compétence GEMAPI transférée au SMBS, mise en place de l'Association Foncière Pastorale, OGS marais de Brouage, PNR...)

RP05 – Habitante de Bourcefranc-le -Chapus

Salue le travail en commun des intercommunalités allant dans le sens de l'intérêt général et souhaite que cette détermination atteigne les communes.

Souhaite la mise en place de concertations plus approfondies entre administration, élus et administrés touchant les grands enjeux.

Le Maître d'Ouvrage souscrit à l'objectif de renforcer la concertation et la participation des habitants sur les enjeux d'aménagement du territoire et informe que les collectivités organisent régulièrement des événements publics d'information et de discussion autour des différents enjeux territoriaux.

Cette remarque de l'attente d'une concertation plus fréquente ou plus active avec des habitants revient de façon récurrente. J'entends du Maître d'Ouvrage qu'il existe un processus de

concertation mis en œuvre et j'observe du côté du public que celui-ci n'est pas ressenti ou identifié. Face à ce dilemme une piste d'amélioration existe certainement.

Mme GIMENEZ PARENTEAU, M. LARGE, Mme BARBET

Exposé des problématiques relevant des PLUs ou des services communaux.

### **Conclusion sur l'appréciation des contributions du public**

Avec 29 contributions déposées abordant 7 thématiques distinctes et 16 visiteurs je constate une participation honorable du public et apprécie la diversité des préoccupations exposées.

Dans son mémoire de réponse le Maître d'Ouvrage répond sur chacun des points collectés.

Particularité des remarques assujetties à la problématique de la prise en compte du Schéma Régional des Carrières (SRC). Le SCoT ne pourra prétendre à une approbation que dans le cas de la mise en conformité du dossier de présentation au regard des enjeux du SRC, sur ce quoi le Maître d'Ouvrage s'est engagé.

Particularité des remarques portées par la FDHPA17.

Au regard de la particularité du territoire insulaire de l'Île de Ré à capacité d'accueil contrainte et de la limitation de la consommation des espaces naturels, je considère que les objectifs 14 du DOO visant à contenir le nombre de campings sur la CCIO sans augmentation du nombre d'emplacements répondent au besoin du territoire. La problématique exposée des parcelles à camper est prise en compte au bon niveau dans le SCoT puisqu'elles sont reconnues illicites et que l'objectif 3 du DOO vise à leur résorption au bénéfice d'espace naturel.

J'apprécie la problématique des espaces d'accueil des camping-cars relevant des communes comme une solution complémentaire et pas concurrente de l'offre des campings d'une part en proposant des solutions adaptées aux enjeux et cela toute l'année et d'autre part en retenant la coordination à l'échelle intercommunale de ces besoins préservant de toute dérive locale.

Au travers des contributions exprimées soit sur la phase de concertation préalable soit sur l'enquête publique, je remarque un souhait de concertations et relations plus approfondies entre administrés, élus, collectivités et administration notamment sur les sujets d'actualité concernant les problématiques du littoral en relation avec le changement climatique. Un axe de travail ou d'évolution des méthodes et processus utilisés aujourd'hui est peut-être à appréhender au niveau des collectivités.

## **8. Appréciation sur les enjeux environnementaux**

Milieu social

La particularité du territoire pour une partie insulaire se caractérise par une forte attractivité saisonnière en relation avec la qualité du littoral en relation avec des milieux naturels sensibles présentant de forts enjeux de protection et conservation. Le rapport estime une augmentation de la population estivale allant jusqu'à 80% pour l'Île d'Oléron et 30% pour le Bassin de Marennes. Cette situation entraîne de facto une part importante des résidences secondaires, un marché locatif tendu et insuffisant en raison de la pression touristique ainsi que d'un faible taux de vacances. À la prévision de la croissance démographique globale prévue de +0,3% une production de 5 750 logements supplémentaires est associée à une volonté d'un rééquilibrage en faveur des résidences principales, cherchant à répartir les capacités d'accueil en faveur de toutes les communes. Une notion de centralité de chaque commune est énoncée autour de l'emploi, l'habitat, les commerces et services. La recherche de la maîtrise de la pression touristique est affichée en n'autorisant pas l'augmentation du nombre d'emplacements sur les terrains de camping.

La loi littorale est prise en compte au travers de l'objectif 20 du DOO qui impose des dispositions particulières pour concilier aménagement du territoire et protection du littoral.

## Côté économique

Le SCoT prévoit de soutenir les activités primaires (agriculture locale et la croissance bleue notamment des filières aquacoles. Il favorise l'installation des activités commerciales dans les centralités et cadre l'organisation des Zones d'Activité Economique (ZAE) en faisant prévaloir leurs capacités de densification et en n'envisageant pas leurs extensions.

## Consommation des espaces et préservation des milieux naturels

L'organisation du développement urbain est priorisée à l'intérieur de enveloppes urbaines existantes ce qui engage sur une logique de densification. L'extension urbaine devient raisonnée et ne peut s'engager que sur des conditions de justification avancées.

Le SCoT présente un calendrier de réduction du rythme de la consommation foncière en présentant une baisse de l'ordre de -50% sur la période 2021-2031 par rapport aux 10 dernières années ce qui reste en adéquation avec la loi ZAN pour préparer l'objectif de la zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Le dossier dégage une réelle attention à préservation des milieux naturels dans les cas d'évolution de l'enveloppe urbaine. Les aspects de la Trame Verte et Bleue ainsi que les préoccupations liées à la préservation de la biodiversité sont traitées avec un niveau d'intérêt élevé tout au long des différents objectifs et vont dans une volonté de préservation accentuée. La résorption des parcelles à camper reste d'actualité au bénéfice d'une prévision de renaturation des lieux.

## Changement climatique

Je remarque que cette thématique est vraiment traitée de façon transversale et marque un grand nombre d'objectifs et répond correctement aux attendus des Lois « ALUR » et « Grenelle 2 » (préservation de la biodiversité, lutte contre le changement climatique, gestion économe des espaces naturels, mobilités douces, développement du numérique).

D'un point de vue général on retrouve les points importants liés à l'urbanisme abordé par la loi « climat et résilience » (Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050, interdiction d'implantation de nouveaux centres commerciaux en dehors des limites urbaines, soutien aux énergies renouvelables).

Des incidences du changement climatique ressortent 2 préoccupations fortes : la gestion de la disponibilité de la ressource en eau potable et la gestion des risques induits par l'élévation du niveau des océans (érosion et submersion).

## Ressource en eau potable

Les derniers aléas climatiques de sécheresse vécus sur le territoire montrent à quel point ce besoin est vital et doit être pris en compte face aux différentes tensions saisonnières. Le Maître d'Ouvrage a répondu positivement aux remarques présentées par la MRAé et EAU17 sur le sujet et l'objectif 1 du DOO répond à cette contrainte. Il m'apparaît que l'attention et les dispositions de l'objectif 1 du DOO couvre cet enjeu.

## Risques naturels induits par l'érosion et la submersion

Ce risque va devenir de plus en plus prégnant au fur et à mesure du temps, ne peut être évité dans l'état actuel et va concerner au fil du temps de plus en plus de propriété. L'objectif 4 du DOO trace une feuille de route permettant de prendre en compte l'exposition à ces risques (principe d'inconstructibilité, permettre le recul des aménagements légers, définir les modalités de relocalisation en concertation avec les acteurs, lutte et protection).

Si le sujet semble être pris sérieusement en compte d'une façon technocratique, il ne faut pas écarter l'aspect social devant l'accompagner, puisqu'à terme les biens mis en danger sont ceux de la population locale.

Il me semble que quel que soit la qualité des études et travaux entrepris par les collectivités et/ou l'état il n'y aura pas de solution satisfaisante d'ensemble. Sur cette réflexion et en retenant

le souhait exprimé par le public, je relève du besoin d'une meilleure concertation entre public, élus, collectivité et état. Il y a peut-être de nouvelles pistes méthodologiques à expérimenter en relation avec les processus de participation citoyenne. D'autre part la loi « Grenelle2 » encourage vers la généralisation des consultations publiques en s'appuyant sur le droit à l'information environnementale pour tous.

Au bilan de cette analyse, je considère que le projet répond aux enjeux environnementaux dimensionnants. Les résultats de sa mise en œuvre dans les 10 prochaines années auront une influence majeure et positive dans le cadre de l'aménagement du bassin de vie Marennes Oléron. Cependant au regard des perspectives d'avenir changeantes liées au dérèglement climatique et ses conséquences subies, il y aura certainement une nécessité à envisager une implication plus marquée du public et un cycle de mise à jour du document plus court que celui résultant de cette première révision.

## 9. Avis conclusif

Aucun avis ou contribution en défaveur du projet de SCoT n'a été présenté.

Dans la partie procédure, le rappel de l'avis d'enquête prévu dans la première semaine de l'enquête ne s'est pas réalisé réglementairement mais n'a pas été de nature à nuire à la campagne d'information au public.

La durée de l'enquête et les permanences se sont tenus conformément à l'arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu disposer de moyens variés et complémentaires pour prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations.

Au bilan de mon analyse des thématiques exposées ci-dessus, j'estime que le projet répond aux attentes d'un Schéma de Cohérence Territoriale et que les dispositions prises répondent aux perspectives du dérèglement climatique dans l'état actuel des connaissances.

Le Maître d'Ouvrage a apporté un soin dans la qualité de ses réponses faites aux avis des PPA et observations du public.

Les aspects relatifs à la maîtrise réglementaire de l'urbanisation sont pris en compte.

Les différents documents opposables sont pris en compte à l'exception du Schéma Régional des Carrières. **Cependant, Il sera obligatoire d'assurer la compatibilité avec le SRC.**

D'un point de vue général et opérationnel le projet de SCoT présente une ambition des différentes collectivités de s'associer à une stratégie commune pour répondre aux enjeux stratégiques du territoire et prend en compte au mieux du moment les effets du dérèglement climatique.

En conséquence de tout ce qui est présenté,

j'émet un avis favorable au projet de révision du SCoT du Pôle Marennes Oléron,

assujetti de la réserve suivante :

- Le dossier devra être complété afin d'assurer sa compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine.

Fait à Rochefort le 22 avril 2024

Monsieur Géralde BRAUD  
Commissaire Enquêteur

